

INVITATION À SOUSSIONNER

Soumission à : l'Agence
Parcs Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et travaux de construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

RETOURNER LES SOUSSIONS À :

Margot Simpson
Agente des contrats
Parcs Canada
Unité de gestion Jasper
C.P. 10
607 Connaught Drive
Jasper (Alberta) T0E 1E0

Titre Surveillance de l'eau souterraine, parc national Jasper	
N° de l'invitation 5P423-14-6552	Date Le 9 janvier 2014
N° STAR :	
L'invitation prend fin le 19 février 2014 à 14 h.	Fuseau horaire Heures des Rocheuses
Adresser toutes questions à : Margot Simpson, agente des contrats	
N° de téléphone : 780-852-6255	N° de télécopieur : 780- 852-6122
Destination des biens et services Agence Parc Canada C.P. 10 Parc national Jasper T0E 1E0	

Commentaires

Instructions : Voir ci-après

Nom et adresse du fournisseur/de
l'entrepreneur

Bureau de distribution

Agence Parcs Canada
Unité de gestion Jasper
C.P. 10
607 Connaught Drive
Jasper (Alberta) T0E 1E0

Livraison exigée Voir ci-après	Livraison proposée *****
Nom et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
N° de TPS (ou NAS) : N° de téléphone : N° de télécopieur :	
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (lettres moulées ou caractères imprimés)	
Signature	Date

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS ET INSTRUCTIONS

1. Exigences relatives à la sécurité

Il n'y a aucune exigence en matière de sécurité pour cette demande.

2. Énoncé des travaux

La demande concerne des travaux de surveillance de l'eau souterraine sur quatre parcelles de terrain du parc national Jasper, conformément à l'annexe A (Énoncé des travaux).

3. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la Demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Il est possible de consulter ce guide à l'adresse : <http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>. Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la Demande de soumissions, et ils acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2013-06-01) *Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels* est intégré par renvoi à la Demande de soumissions et en fait partie intégrante.

4. Présentation des soumissions

4.1 Les soumissions doivent être présentées au lieu indiqué à la page 1 de la Demande de soumissions, au plus tard à la date et à l'heure précisées. Les soumissions reçues après la date et l'heure limites seront renvoyées au soumissionnaire sans avoir été ouvertes.

5. Demandes de renseignements – En période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées à l'autorité contractante au moins trois (3) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Il se peut qu'il soit impossible de répondre aux demandes reçues après ce délai.

6. Procédures d'évaluation

Pour être jugées recevables, les soumissions doivent satisfaire à toutes les exigences de la Demande de propositions.

7. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Alberta. Les relations entre les parties seront déterminées par ces mêmes lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission soit remise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 2 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1 Exigences relatives à la sécurité

Il n'y a aucune exigence en matière de sécurité pour cette demande.

2. Énoncé des travaux

La demande concerne des travaux de surveillance de l'eau souterraine sur quatre parcelles du parc national Jasper, conformément à l'annexe A (Énoncé des travaux).

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. On remplacera toute mention du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) par « Directeur général de l'Agence Parcs Canada ». Toutes les mentions du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux doivent être supprimées et remplacées par « Agence Parcs Canada ». On peut consulter ce guide à l'adresse : <http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>

3.1 Conditions générales

Le document 2010B (2013-06-27) *Conditions générales – services (complexité moyenne)* s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

4. Durée du contrat

Le contrat commencera à sa date d'octroi et se terminera **le 31 mars 2014**.

Tous les travaux sur le terrain doivent être effectués au cours des mois de février et de mars 2014 et se terminer le 14 mars 2014 au plus tard.

La facture et le rapport final timbré doivent être soumis au représentant de Parcs Canada au plus tard le 31 mars 2014.

4.1 Option de prolonger la durée du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour quatre périodes, établies comme suit : du 1^{er} février au 31 mars 2015, du 1^{er} février au 31 mars 2016, du 1^{er} février au 31 mars 2017 et du 1^{er} février au 31 mars 2018, selon les mêmes conditions. Pour ces périodes, les travaux sur le terrain devront se terminer le 28 février, et la facture et le rapport final devront être soumis au représentant de Parcs Canada au plus tard le 31 mars 2014. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à tout moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Margot Simpson
Agente des contrats
Agence Parcs Canada
Unité de gestion Jasper
C.P. 10
Jasper (Alberta) T0E 1E0

N° de téléphone : 780-852-6255
N° de télécopieur : 780-852-6122
Courriel : margot.simpson@pc.gc.ca

À titre de responsable de la gestion du contrat, l'autorité contractante doit approuver toute modification par écrit. L'entrepreneur ne doit pas effectuer des travaux qui dépassent la portée du contrat ou qui n'y sont pas prévus si la demande ou les instructions, qu'elles soient verbales ou écrites, proviennent d'une personne autre l'autorité contractante.

5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat sera nommé au moment de l'attribution du contrat.

Le chargé de projet représente l'agence ou le ministère pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Cette personne est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus au contrat. Les soumissionnaires peuvent discuter des questions techniques avec le chargé de projet, qui est habilité à autoriser des changements à la portée des travaux. L'autorité contractante doit cependant apporter une modification administrative au contrat pour assurer le traitement des paiements. Pour que des changements à la portée des travaux puissent être apportés, l'autorité contractante doit procéder à une modification du contrat.

5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____

Adresse : _____

N° de téléphone : _____

N° de télécopieur : _____

Courriel : _____

N° de TPS : _____

6. Paiement

6.1 Modalités de paiement

Le Canada s'engage à payer l'entrepreneur une fois les travaux terminés, conformément aux dispositions du contrat sur le paiement, à condition :

- a. Qu'une facture exacte et complète et tout autre document exigé par le contrat aient été soumis conformément aux directives de facturation précisées dans le contrat;
- b. Que tous les documents aient été vérifiés par le Canada;
- c. Que les travaux exécutés aient été acceptés par le Canada.

6.2 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur se verra remettre une somme ne dépassant pas le prix précisé sur le formulaire de soumission de l'annexe B, soit _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'adjudication du contrat*). Les droits de douane sont inclus, et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, le cas échéant.

Le Canada ne paie pas l'entrepreneur pour tout changement aux dessins ou pour toute modification ou interprétation des spécifications, à moins que ces changements, modifications et interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'avoir été intégrés aux travaux.

7. Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément aux dispositions de la clause 10 des *Conditions générales 2010B*.

8. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Alberta. Les relations entre les parties seront déterminées par ces mêmes lois.

9. Ordre de priorité des documents

En cas de contradiction entre les documents de la liste qui suit, le libellé du document qui figure en premier sur la liste l'emporte sur celui de tout autre document qui y est énuméré par la suite.

- (a) Articles de la convention;
- (b) Document 2010C (2012-03-02) Conditions générales – services (complexité moyenne);
- (c) Annexe A : Énoncé des travaux
- (d) Annexe B : Formulaire de soumission
- (e) Annexe C : Formulaire d'attestation

Annexe A

N° de l'invitation : 5P423-14-6552

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

SURVEILLANCE DE L'EAU SOUTERRAINE, PARC NATIONAL JASPER

I. Contexte

Dans le cadre de son programme de gestion des lieux contaminés, Parcs Canada réalise des travaux pluriannuels de surveillance de la qualité de l'eau sur quatre parcelles de terrain du parc national Jasper. Les analyses d'eau serviront à déterminer la responsabilité et à préciser les mesures d'assainissement ou de gestion du risque qui doivent être prises sur ces parcelles.

II. Portée des travaux

Les travaux seront réalisés sur quatre parcelles de terrain du parc national Jasper. Chaque parcelle sera soumise aux mêmes procédures générales.

Voici quelles sont ces parcelles :

1. Station de transfert des déchets A1 (parcelle n° 15412001 du Répertoire des sites contaminés fédéraux [RSCF])
2. Bloc des services d'entretien du Ruisseau-Tangle (parcelle n° 15412017 du RSCF)
3. Fosse à déchets industriels B1 (parcelle n° 154120014 du RSCF)
4. Bloc S – C3, lotissement urbain (parcelle n° 15412018 du RSCF) – * **PREMIÈRE ANNÉE (2014) SEULEMENT** * –

La section III précise l'emplacement géographique des parcelles et les paramètres à analyser pour chaque puits.

Exigences générales – applicables à toutes les parcelles

(a) Une visite préliminaire des lieux en compagnie du représentant de Parcs Canada sera organisée à une date convenant à toutes les parties. Cette visite permettra à l'entrepreneur d'assister à une séance d'orientation sur l'environnement et de discuter des détails associés à chaque parcelle.

Remarque : Le représentant de Parcs Canada sera disponible après le 26 janvier 2014.

(b) L'entrepreneur retenu devra surveiller l'eau souterraine dans des puits déjà creusés sur les quatre parcelles et rendre compte des paramètres énumérés à la section IV.

Les rapports compareront les résultats aux limites énoncées dans les *Recommandations intérimaires pour la qualité des eaux souterraines concernant les sites contaminés fédéraux* (http://www.esdat.net/Environmental%20Standards/Canada/Fed/Guidance%20Fed%20Interim%20GW%20guidelines%20ENG_2010%20May.pdf).

En l'absence de lignes directrices du CCME pour un paramètre donné, ce sont les lignes directrices de l'Alberta en matière d'eau souterraine qui s'appliqueront.

(c) L'entrepreneur retenu devra mettre à jour les recommandations de l'année précédente sur la gestion du risque pour les adapter au degré de risque établi, en respectant le *Document d'orientation* du Conseil canadien des ministres de l'environnement et l'*Approche fédérale en matière de lieux contaminés (Groupe de travail sur la gestion des lieux contaminés, 1999)* ou des versions ultérieures de ces documents. Les recommandations antérieures figurent dans les rapports affichés sur le site FTP :

<ftp://external:external@ftp.pcan2.ca/Jasper%20National%20Park/Contaminated%20Site%20Contracts%20References/>

(d) L'entrepreneur devra user d'expertise professionnelle et de jugement afin de mettre à jour les estimations de responsabilité financière antérieures pour chaque parcelle (l'information figure sur le site FTP), afin qu'elles reflètent l'état actuel des parcelles et les nouvelles recommandations sur la gestion du risque conformément à l'élément d) ci-dessus. Les estimations de responsabilité doivent concorder avec les *Propositions de principes sur la responsabilité à l'égard des lieux contaminés* (CCME, 2006; http://www.ccme.ca/ourwork/soil.fr.html?category_id=68) et avec la politique fédérale (<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=20888§ion=HTML>).

(e) Les laboratoires utilisés à toutes les étapes des travaux doivent être homologués par l'Association canadienne des laboratoires d'analyse environnementale ou par une autorité équivalente. Parcs Canada a conclu un accord d'approvisionnement avec la société Maxxam Analytics d'Edmonton/Calgary. L'entrepreneur travaillera avec ce laboratoire afin d'obtenir des récipients pour les échantillons et des services d'analyse. Le laboratoire enverra la facture directement à Parcs Canada; ces coûts ne feront donc pas partie du prix proposé.

(f) L'entrepreneur retenu devra fournir un rapport écrit et une facture pour chaque parcelle en suivant le format présenté à la section IV.

La quantité de travail varie d'une parcelle à l'autre. Il faudra cependant visiter l'ensemble des parcelles, mesurer les paramètres sur le terrain, prélever des échantillons d'eau souterraine et les faire analyser.

Dans le cadre de ces travaux, l'entrepreneur doit déployer des efforts raisonnables (jusqu'à une demi-heure par puits) pour débloquer les puits obstrués. Les puits qui ont déjà été obstrués sont énumérés ci-dessous à la section III et n'exigent aucun travail d'échantillonnage. L'entrepreneur doit en outre signaler promptement les puits endommagés au représentant de Parcs Canada.

Des réparations pourraient ou non être autorisées en guise d'ajout aux travaux décrits aux présentes.

III. Emplacement et description des travaux

Pour accéder aux *documents de référence/sources d'information* énumérés ci-dessous, veuillez suivre les instructions énoncées ci-après :

- 1) Dans la barre d'adresse de votre explorateur **Windows** (et non votre explorateur **Internet**), tapez : <ftp://external:external@ftp.pcan2.ca/Jasper%20National%20Park/Contaminated%20Site%20Contracts%20References/>
- 2) Il se peut que vous receviez un message d'erreur; cliquez sur « OK » et suivez les étapes énoncées ci-dessous.
- 3) Rendez-vous au menu Fichier de l'explorateur Windows, et ouvrez une session avec le nom d'utilisateur « external » et le mot de passe « external ».

1. Station de transfert des déchets

Parcelle n° 15412001 du RSCF

Parcelle située à 10 km à l'est de Jasper sur la route 16 (UTM 11U 430112 5865559)

Accès en véhicule à la parcelle – Certains puits ne sont accessibles qu'à pied (distance maximale de 100 m).

Cette parcelle compte 18 puits d'une profondeur maximale de 24 m et une station de prélèvement d'eau de surface. Parcs Canada fournira une liste des analyses requises pour chaque puits (site FTP).

L'entrepreneur devra prélever une série d'échantillons en février.

Voici les paramètres devant faire l'objet d'une analyse : données de terrain, analyse de routine, COV, BTEX, F1 et F2, HAP, phénols et métaux. (Les détails se trouvent dans le fichier FTP « *Transfer Station 2013 Sampling Requirements.xls* ».)

Document de référence/source d'information :

2012 GROUNDWATER MONITORING PROGRAM, JASPER NATIONAL PARK WASTE TRANSFERT [sic] REPORT, préparé par : Aquatech Canadian Water Services (*voir les instructions ci-dessous pour le site FTP*)

2. Bloc des services d'entretien du Ruisseau-Tangle

Parcelle n° 15412017 du RSCF

Parcelle située à 92 km au sud de Jasper sur la route 93 (UTM 11U 480019 5790748)

Accès en véhicule à la parcelle et à moins de 25 m des puits.

Cette parcelle compte six puits d'une profondeur de 2 à 6 m et deux stations de prélèvement d'eau de surface (deux autres puits n'ont pas pu être repérés en 2012.)

L'entrepreneur devra prélever une série d'échantillons en février.

Voici les paramètres devant faire l'objet d'une analyse : données de terrain, analyse de routine, COV, BTEX, F1 et F2, HAP, phénols et métaux.

Document de référence/source d'information :

2012 GROUNDWATER MONITORING PROGRAM, JASPER NATIONAL PARK
ALBERTA TANGLE CREEK MAINTENANCE COMPOUND REPORT

Préparé par : Aquatech Canadian Water Services, Calgary, Alberta (*voir les instructions ci-dessus pour le site FTP*)

3. Fosse à déchets industriels

Parcelle n° 154120014 du RSCF

Parcelle située à 14 km à l'est de Jasper sur la route 16 (UTM 11U 429400 5870300)

ACCÈS À PIED SEULEMENT – Distance maximale de 500 m de la route – Le recours à un véhicule tout-terrain à quatre roues ou à une motoneige pourrait être autorisé selon l'enneigement.

Cette parcelle renferme neuf puits (dont deux en position rentrée) d'une profondeur de 7 à 12 m.

L'entrepreneur devra prélever une série d'échantillons en février.

Voici les paramètres devant faire l'objet d'une analyse : données de terrain, analyse de routine, VOC, BTEX, F1 et F2, HAP, phénols et métaux.

Document de référence/source d'information :

2012 GROUNDWATER MONITORING PROGRAM, JASPER NATIONAL PARK TRADE WAST [sic] PIT REPORT, préparé par : Aquatech Canadian Water Services, Calgary, Alberta (*voir les instructions ci-dessus pour le site FTP*)

4. Bloc S du lotissement urbain – * **Première année (2014) SEULEMENT** * –

Parcelle n° 15412018 du RSCF

Parcelle située dans la ville de Jasper (UTM 11U 427500 5858600)

Accès en véhicule à tous les puits. **Plusieurs sont situés dans des domaines à bail, et les travaux de prélèvement doivent être coordonnés à l'avance avec l'exploitant de la parcelle.**

Cette parcelle compte 13 puits d'une profondeur maximale de 35 m.

L'entrepreneur devra prélever une série d'échantillons en février.

Voici les paramètres devant faire l'objet d'une analyse : données de terrain, analyse de routine de l'eau souterraine, COV, BTEX, F1 et F2, HAP, phénols et métaux.

Documents de référence/sources d'information :

PHASE II ENVIRONMENTAL SITE ASSESSMENT Stan Wright "S-Block" Industrial Park
Jasper, Alberta, DST Engineering, mars 2011

ET

2012 GROUNDWATER MONITORING PROGRAM, JASPER NATIONAL PARK

TOWN SITE BLOCK "S" REPORT, préparé par Aquatech Canadian Water Services

(voir les instructions ci-dessus pour le site FTP)

IV. Réalisations attendues

Rapports produits pour chaque parcelle :

- a) Les rapports doivent renfermer un sommaire, une section sur le contexte, des renseignements sur la méthodologie et les résultats, un exposé sur l'importance des résultats, les options pour la gestion du risque (le cas échéant), des recommandations sur les travaux futurs (le cas échéant) et des renseignements sur la responsabilité financière.
- b) Les annexes doivent comprendre des tableaux, des figures, des dessins et les résultats des analyses en laboratoire;
- c) Tous les rapports finaux doivent être examinés, timbrés et signés par un ingénieur enregistré. Les rapports finaux timbrés doivent avoir été reçus au plus tard le 31 mars 2014.
- d) Tous les rapports finaux doivent être remis en deux copies imprimées et reliées et en deux copies électroniques (rapport intégral en format pdf, texte en Microsoft Word et copies Microsoft Excel des feuilles du SNC) se prêtant à des reproductions de grande qualité par des imprimantes ou des photocopieurs de bureau normalisés.
- e) Les factures doivent être suffisamment détaillées pour permettre l'attribution des dépenses à chacune des quatre parcelles.

VI. Assurances

Il incombe à l'entrepreneur de décider s'il doit souscrire une police d'assurance supplémentaire pour faire honneur à ses obligations en vertu du contrat et pour assurer le respect des lois applicables. L'achat de toute police d'assurance supplémentaire est à la charge de l'entrepreneur, pour son propre bénéfice et sa propre protection. Le fait de souscrire une police d'assurance supplémentaire n'a aucunement pour effet de diminuer les responsabilités de l'entrepreneur en vertu du contrat ou de l'en dégager.

VII. Calendrier des travaux

Le contrat commencera à la date de son octroi et se terminera le 31 mars 2014.

1. Les travaux sur le terrain seront effectués au cours des mois de février et de mars 2014.
2. Les rapports finaux et les factures pour l'ensemble des parcelles doivent être remis au plus tard le 31 mars 2014.

Annexe B

N° de l'invitation : 5P423-14-6552

Surveillance de l'eau souterraine, parc national Jasper

FORMULAIRE DE SOUMISSION

Le soumissionnaire doit fournir une soumission écrite (exprimée en lettres et en chiffres) excluant la TPS pour des travaux de surveillance de l'eau souterraine sur les parcelles 1 à 4, conformément à l'annexe A (Énoncé des travaux), pour la période se terminant le 31 mars 2014.

DATE : _____

SOUMISSION : _____ \$ (TPS en sus)

MONTANT DE LA SOUMISSION (en lettres moulées)

_____ \$

Le soumissionnaire doit aussi fournir une soumission écrite (exprimée en lettres et en chiffres) excluant la TPS pour des travaux de surveillance de l'eau souterraine sur les parcelles 1 à 3, conformément à l'annexe A (Énoncé des travaux), pour chacune des quatre (4) années d'option supplémentaires : **Remarque : -* LA PARCELLE 4 N'EST PAS INCLUSE DANS LES ANNÉES D'OPTION. * -**

Option – An 1 Du 1 ^{er} février au 31 mars 2015	Option – An 2 Du 1 ^{er} février au 31 mars 2016	Option – An 3 Du 1 ^{er} février au 31 mars 2017	Option – An 4 Du 1 ^{er} février au 31 mars 2018
_____, _____ \$	_____, _____ \$	_____, _____ \$	_____, _____ \$
Montant en lettres moulées : _____	Montant en lettres moulées : _____	Montant en lettres moulées : _____	Montant en lettres moulées : _____

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : _____

SIGNATURE : _____

NOM DE L'ENTREPRISE : _____

Annexe C

N° de l'invitation : 5P423-14-6552

Surveillance de l'eau souterraine, parc national Jasper

Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et de sécurité au travail (SST)

Les entrepreneurs doivent remplir et signer ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.

Instructions :

L'entrepreneur principal doit signer le présent formulaire pour tous les projets entrepris dans les lieux de travail de Parcs Canada.

Le présent formulaire est administré par le chargé de projet et doit être rempli par l'entrepreneur principal APRÈS l'adjudication du contrat.

Parcs Canada reconnaît que la réglementation fédérale en matière de SST impose certaines responsabilités à Parcs Canada en tant que propriétaire des lieux de travail. Pour être en mesure de s'acquitter de ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux dans les lieux de travail de Parcs Canada, afin qu'ils assument les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la Partie II du Code canadien du travail et du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada	Adresse	Coordonnées
Gestionnaire de projet/autorité contractante (supprimer la mention inutile)		
Entrepreneur principal		
Sous-traitant(s) (ajouter des lignes au besoin)		

Lieu des travaux

Description générale des travaux à exécuter

Répondre « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.

	Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants s'engagent à respecter tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et les procédures de Parcs Canada qui s'appliquent à la santé et à la sécurité au travail.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants s'engagent à fournir le matériel, l'équipement, les dispositifs et les vêtements de sécurité exigés.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants veilleront à ce que leurs employés connaissent bien et utilisent en tout temps le matériel, l'équipement, les dispositifs et les vêtements de sécurité exigés.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants veilleront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants ont inspecté les lieux et ont effectué une évaluation des risques; ils ont mis en place un plan de santé et de sécurité qu'ils ont porté à la connaissance de leurs employés avant le début des travaux.
	Lorsque l'entrepreneur et ses sous-traitants entreposent, manipulent ou utilisent des substances dangereuses sur le lieu de travail, ils s'engagent à placer des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants veilleront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail.

Je, soussigné, _____ (entrepreneur), atteste que j'ai lu les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat, que je les comprends et que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants les respecteront.

Nom _____

Signature _____

Date _____